

## **C'EST QUOI UN.E CONSEILLER.E PEDAGOGIQUE ?**

Le conseiller pédagogique, qu'il soit de circonscription ou départemental, est l'interface entre les ressources humaines, référentielles et matérielles disponibles et les enseignants. Il se trouve confronté au double enjeu d'accompagner ses collègues dans leur pratique tout en veillant lui-même à sa propre formation.

Ce guide présentera avant tout la mission de CPC (Conseiller.e Pédagogique de Circonscription) qu'il/elle soit étiqueté.e généraliste ou EPS. Il ne peut être ni exhaustif ni stable dans la durée. C'est pourquoi il devrait nécessiter des mises à jour régulières, des actualisations partielles, des compléments, au regard de l'évolution des nombreuses missions souvent méconnues qui sont dévolues à ces personnels, notamment ces dernières années.

### **S O M M A I R E**

---

#### **1. Conseiller.e Pédagogique : l'histoire d'une adaptation et d'une formation continue**

---

#### **2. Les fonctions et missions d'un.e CPC**

- Textes de références
- Compétences du Conseiller Pédagogique
- Les différentes missions du Conseiller Pédagogique

---

#### **3. La carrière du Conseiller Pédagogique**

- Devenir CPC : le CAFIPEMF
  - Devenir CPC : le mouvement
  - Grille indiciaire
-

## 1. Conseiller.e Pédagogique : histoire d'une adaptation et d'une formation continue

*Si l'histoire de la profession a été tourmentée et a connu des rebondissements administratifs, le métier d'enseignant a le plus notablement changé depuis 1989 : création des IUFM, projets d'école et mise en place des cycles, décentralisation... La population des étudiants en formation initiale a alors considérablement évolué. A partir de cette époque, les équipes de circonscription ont alors davantage investi la formation continue, notamment dans le prolongement de la formation initiale. Le CPC est alors devenu une sorte d'interface lors de la première affectation des PE2 sortants, pour mettre en adéquation une formation professionnalisante et théorique, avec une pratique de classe qui s'avère parfois bien complexe plus complexe qu'envisagé notamment du fait de contextes d'exercices très divers.*

***Quels conseils prodiguer, quels outils transmettre aux PE (professeurs des écoles), qu'ils soient néo-titulaires ou expérimentés, pour les amener à questionner leur pratique et à la faire évoluer.***

***Comment tirer parti et analyser les données des évaluations nationales pour définir les besoins de formation et le nécessaire accompagnement de la difficulté scolaire ?***

***Comment définir les besoins spécifiques des élèves au regard de leur profil de plus en plus diversifié, de leur contexte familial et social si divers d'un territoire à l'autre ?***

***Comment accompagner les équipes d'école, leurs partenaires dans leurs démarches (dossiers, budgets) pour fédérer les énergies et s'engager dans des projets cohérents ? Comment valoriser ces actions ?***

***Quelle posture adopter pour à être l'interface, le traducteur, l'entremetteur entre institution qui fixe les programmes et les priorités d'apprentissage et les réalités/besoins du terrain.***

***Comment développer et maintenir sa légitimité fonctionnelle en tant que CPC quand on est amené à intervenir dans tous les domaines, tous les niveaux de classe, tous les contextes ? On voit bien comme il est difficile dans le même temps de développer ses propres compétences, se mettre à jour, se former, intégrer les préconisations de la recherche ainsi que les textes officiels pour répondre de la façon la plus pertinente possible aux besoins des enseignant.e.s, des directeurs/trices de la circonscription. Comment rester au plus près des besoins des collègues (et donc de leurs élèves) quand on n'a plus d'élèves face à soi ?***



Si l'on s'accorde un petit retour dans le passé, depuis la mise en place des cycles, la logique de classe s'est progressivement muée en réflexion collective (cycle, école, interdegrés, familles, partenaires divers). Il a fallu – il le faut parfois encore - rompre avec une pédagogie centrée sur les activités pour aller vers une pédagogie construite autour des compétences et des objectifs d'apprentissages à atteindre. Rien n'est plus délicat que de bouleverser un paradigme bien ancré.

La décentralisation, amorcée au début des années 80, a permis une ouverture de l'école au « monde » extérieur, ouverture signant la fin d'une sanctuarisation de l'école, vue alors comme un **microcosme fermé et imperméable**. Le maître y était le maître. Personne, surtout pas les parents, n'avait son mot à dire. La société a évolué, l'école n'y a pas échappé. Il a fallu prendre en considération le « autour de l'école », le « hors l'école » et la nécessité de penser et organiser ce(s) partenariat(s) très complexe(s) qui se développe(nt). Rencontrer, négocier, argumenter, mettre en réseau, définir et accompagner les rôles de chacun dans les nombreuses mécaniques relationnelles qui se jouent, préciser et garantir les règles partenariales... et éviter les dérives, heurts, conflits. Les enseignants, directeur.trice.s mais aussi les CPC et IEN n'y ont pas coupé. La communication est devenu une composante essentielle de leur métier.

Cette évolution de plus en plus rapide de la société remodèle prodigieusement l'éducation nationale, qui cherche à s'adapter, à répondre aux attentes des familles en terme d'**inclusion** et surtout de **réussite scolaire**. La déferlante des écrans, la sédentarisation de la population, l'ingérence de certaines familles, associations, communautés remettent en cause la sérénité d'exercice des PE, entraînant parfois des campagnes de calomnie, de menaces, d'agressions, de déstabilisation et de propagande politico-religieuse. Dans les écoles et les circonscriptions, on se questionne, on essaye de ne pas froisser, on développe des habiletés relationnelles et on fait évoluer sa pratique abordant des domaines jusqu'ici réservé au « dehors » : **Parentalité, PPMS, Laïcité, Harcèlement**,...

Mondialisation, transformation de la cellule familiale et crises socio-économiques touchent directement l'institution et par ricochet la communauté scolaire, enfants et adultes. Cela nécessite des métamorphoses dans le comportement des élèves et des enseignants, amenant à une perpétuelle adaptation des stratégies pédagogiques, et élargit le spectre des aides et réponses apportées par les formateurs de terrain, notamment depuis la loi de février 2005, qui promeut une **école inclusive pour tous**, une inclusivité qui se trouve aujourd'hui mise à mal par la multiplication des besoins éducatifs dans les classes notamment des TSA (Trouble du Spectre Autistique) et des Allophones (Enfants dont la langue parlée n'est pas le français).

Enfin, le **numérique** - le développement des Intelligences Artificielles en est une manifestation évidente (Faut-il s'en inquiéter ?) - induit depuis le début des années 2000, une mutation profonde des modalités d'enseignements, de la pédagogie, de l'accès au savoir. Cela questionne même la nécessité pour les gens de faire l'effort de mémoriser des informations auxquelles ils auront de toute évidence accès partout et tout le temps. Cette révolution numérique récente entraîne une diversification des besoins de formation / d'accompagnement / de conseils pour accompagner les enseignants dans une adaptation absolument impérative.

Pour clore ce recueil d'éléments contextuels, on ne peut que constater (et déplorer) **l'augmentation des violences physiques, verbales ou psychologiques** entre enfants mais aussi entre ou envers les adultes (PE, AESH, ATSEM, Directeur.trices) dont la souffrance devient une problématique sérieuse à prendre en compte. Cette souffrance au travail explique sans doute les difficultés de recrutement dans l'Education Nationale. Le plus beau métier du monde n'attire plus. Les enseignants, directeurs, CPC, IEN sont de plus en plus souvent sollicités pour gérer des situations non pédagogiques, qui les amènent à questionner le sens qu'ils donnent à leur métier. Judiciarisation et médiatisation de l'école ne font que rendre les choses encore moins confortables.

La conséquence immédiate de cette évolution probablement irréversible est la nécessité pour les équipes de circonscription de **repenser régulièrement leurs actions, de se rapprocher encore plus des équipes d'école, de (se) fédérer autour de projets** plus transversaux prenant en compte **ces aspects psychologiques, sociaux voire sociétaux, de définir des priorités** (nombreuses et en mouvement) pour garantir **l'efficacité et la cohérence des actions menées.**

Ainsi, à travers un environnement professionnel et culturel en perpétuelle évolution, souvent de façon assez anonyme – au fond, qui sait ce que fait un CPC ? - et les nombreux stimuli quotidiennement vécus, le Conseiller Pédagogique doit perpétuellement mobiliser de nouvelles ressources, se réajuster et développer sa capacité à répondre aux exigences diverses qui l'entoure. Il doit, pour asseoir sa légitimité auprès de ses collègues en charge d'une classe, nourrir ses propres besoins d'information et de formation, compenser ses déficits et ses manques en développant ses compétences didactiques, pédagogiques, techniques, communicationnelles et numériques. Il redessine constamment les contours d'une profession complexe et peu visible par le monde extérieur à l'école. Que peuvent donc bien faire ces enseignants qui n'ont pas de classe ? C'est la question que de nombreuses personnes se posent, y compris chez les enseignant.e.s

**Quelques éléments de réponse...**

## 2. Les fonctions et missions du Conseiller Pédagogique

Le site académique propose une fiche de poste présentant une définition concise, les missions principales et la manière de devenir CPC. Ce document est trop succinct pour présenter de façon précise tout ce qui incombe aux CPC, c'est pourquoi des éléments complémentaires sont proposés dans le reste du chapitre 2.



**Qu'est-ce qu'un conseiller pédagogique de circonscription (CPC) ?**

- Les CPC exercent dans une circonscription auprès d'un inspecteur de l'éducation nationale (IEN), et **bénéficie d'une décharge totale d'enseignement.**
- La fonction est **ouverte aux professeurs du premier degré** titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeurs des écoles maîtres formateurs (CAFIPEMF).



**Les missions du CPC**

- **Accompagner** les équipes pédagogiques dans l'évolution de leur pratique professionnelle (programmes d'enseignement, projets de classe, de cycle ou d'école, etc.).
- **Promouvoir** la mutualisation, le travail en équipe et les pratiques innovantes dans la circonscription.
- **Contribuer** à la formation initiale ou continue des professeurs du premier degré.
- **Conseiller l'IEN**, dont il est un collaborateur de premier plan, et représenter ce dernier en son absence pour des actions d'information ou de communication.

### **Textes officiels** ([Circulaire n° 2015-114 du 21-7-2015 parue au B.O n° 30 du 23 juillet 2015](#))

Le conseiller pédagogique (CPC) est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF).

Les missions du CPC du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des enseignant.e.s et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative. Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.

#### **A. Accompagnement pédagogique des enseignants du premier degré**

Le CPC assure l'accompagnement professionnel des enseignant.e.s et des équipes pédagogiques dans la mise en œuvre des programmes d'enseignement et des projets de classe, de cycle ou d'école. Formateur polyvalent, il fait bénéficier les enseignants des écoles maternelles et élémentaires de son expertise pédagogique. Par un regard objectif et extérieur, son aide et ses conseils, il amène les enseignant.e.s à analyser leurs pratiques professionnelles. Il sait faire preuve de distanciation par rapport à la diversité des situations et des démarches d'enseignement. Il aide les équipes à identifier les besoins des élèves et à construire des réponses pédagogiques adaptées. Il assure le suivi et l'assistance aux enseignants débutants auprès desquels il a un rôle important de conseil et d'appui.

Il situe toujours son action au service d'une meilleure réussite scolaire de tous les élèves pour l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il favorise la mutualisation et le travail en équipe des enseignants qu'il accompagne dans l'appropriation des innovations et des résultats des recherches didactiques et pédagogiques.

## **B. Contribution à la formation initiale et continue des enseignants**

Le CPC participe activement à la formation initiale et continue des personnels enseignants du premier degré. Il contribue prioritairement à l'accompagnement et à la professionnalisation des professeurs des écoles stagiaires et néo-titulaires. Il conçoit et conduit des actions de formation continue au niveau de la circonscription ou du département.

Pour l'exercice de ses missions dans le domaine de la formation, le conseiller pédagogique prend appui sur le référentiel de compétences professionnelles fixé par l'arrêté du 1er juillet 2013, qui décline les compétences professionnelles attendues des professeurs des écoles dans l'exercice du métier d'enseignant.

Il s'engage lui-même dans un parcours personnel de formation continue pour conforter et étendre ses champs d'expertise.

### **La formation initiale**

Le conseiller pédagogique contribue à la formation, à l'accompagnement et à l'évaluation des professeurs des écoles stagiaires, sous l'autorité de l'IEN ou de l'IA-Dasen, en relation avec l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE).

### **La formation continue**

Ces actions de formation à destination des enseignant.e.s titulaires visent à traiter des questions didactiques, pédagogiques ou organisationnelles des enseignements et de l'évaluation. Elles peuvent prendre la forme de regroupements à différentes échelles, selon différentes modalités, en exploitant les possibilités offertes par les outils numériques, les parcours de formation à distance et la mutualisation des ressources pédagogiques visant à renforcer l'efficacité des pratiques d'enseignement.

Enfin, il participe à l'accompagnement des enseignants qui s'engagent dans la préparation de certifications professionnelles (candidats CAFIPEMF notamment).

## **C. Contribution à la mise en œuvre de la politique éducative**

Enseignant considéré comme expert et expérimenté, le CPC contribue à la mise en œuvre et à l'accompagnement des évolutions de la politique éducative. Il aide à la mise en œuvre de toute action visant à renforcer la réussite de tous les élèves, notamment en favorisant la continuité pédagogique et la cohérence des enseignements.

Il constitue, pour l'IEN ou l'IA-Dasen auprès duquel il exerce, une ressource d'expertise et d'aide à la décision ainsi qu'un point d'appui pour la mise en œuvre locale des orientations de la politique éducative nationale. Sous leur autorité, il contribue à la production de ressources pédagogiques ou d'analyses diverses à destination des enseignants, à l'échelle de la circonscription ou du département. Il peut en outre participer à la conception de sujets d'examen, à des jurys ou à des commissions d'habilitation ou d'agrément, à des groupes de travail départementaux, académiques, ou nationaux.

Dans le cadre des relations avec les partenaires de l'école, le conseiller pédagogique peut secondar l'IEN ou l'IA-Dasen pour des actions d'information ou de communication. Il peut aussi être amené à le représenter.

## **Les conditions d'exercice des missions de CPC du 1<sup>er</sup> degré**

### **A. Le conseiller pédagogique exerçant en circonscription**

Membre de l'équipe de circonscription, le conseiller pédagogique est un formateur polyvalent qui exerce ses fonctions sous l'autorité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription, dont il est le collaborateur direct. Son action s'inscrit dans le cadre du programme de travail de la circonscription arrêté par l'inspecteur chargé de la circonscription, dont il reçoit une lettre de mission.

Le conseiller pédagogique apporte son appui aux enseignants, aux directeurs et aux équipes pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires de la circonscription, dans tous les domaines d'enseignement. Il les accompagne et les conseille sur leur lieu d'exercice, ponctuellement ou dans la durée, à leur demande ou pour répondre à celle de l'inspecteur de la circonscription. Il assiste les équipes pédagogiques et les directeurs d'école dans l'analyse des besoins des élèves et la définition des actions à entreprendre pour assurer le bon déroulement des parcours scolaires des élèves.

Il veille à l'accueil et à l'intégration des professeurs des écoles stagiaires, des contractuels et des nouveaux titulaires dans l'équipe d'école.

Le conseiller pédagogique peut apporter son concours à l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'école. Il accompagne et soutient les actions innovantes. Il peut être amené à participer à des conseils de cycle et à des conseils d'école pour y apporter son expertise.

### **B. L'organisation du service des conseillers pédagogiques**

Au regard de l'ampleur et de la diversité des missions qui leurs sont confiées, les enseignants exerçant les fonctions de CPC dans le premier degré sont totalement déchargés de leur service d'enseignement.

Afin de leur permettre d'accomplir l'ensemble de leurs missions dans les meilleures conditions, l'organisation de leur service fait l'objet de la part des IEN de circonscription d'une programmation équilibrée des différentes activités dont ils sont chargés. Une attention particulière est apportée à la répartition de leur charge de travail au long de l'année scolaire.

Le service des conseillers pédagogiques départementaux et des conseillers pédagogiques de circonscription s'organise dans le cadre de la durée légale annuelle du travail applicable à l'ensemble des fonctionnaires. Il se répartit principalement sur les 36 semaines de l'année scolaire.

Les personnels enseignants du premier degré exerçant les fonctions de CPC sont indemnisés de leurs frais de déplacement dès lors qu'ils sont contraints, pour l'exercice de leurs fonctions, de se déplacer hors des communes de leur résidence administrative et de leur résidence familiale (Communes administratives + limitrophes)

## 4 principaux domaines de compétences

### ***Le Conseiller Pédagogique est un formateur et un animateur***

Il prépare, en consultant tous les partenaires, organise, conduit et évalue toutes réunions. Il doit donc être formé aux techniques de communication • gérer la prise de parole dans le temps

- éviter les débordements émotionnels • recentrer sur le sujet
- faire retenir les idées-force
- savoir prendre la parole
- savoir faire produire
- être capable d'apporter les notions théoriques indispensables au bon moment.

### ***Le Conseiller Pédagogique est un expert***

- Il doit bien connaître l'institution, les procédures administratives, les fonctionnements des divers établissements avec lesquels il négocie.
- Il doit être formé dans les didactiques des disciplines.
- Il est l'interlocuteur privilégié des enseignants car il n'a pas la fonction redoutable de noter leur travail.
- Il est l'organisateur de formation
  - il aide à formuler les besoins de formation ;
  - il construit les modules de formation et les conduit ;
  - il en organise l'évaluation.

### ***Le Conseiller Pédagogique est un pédagogue***

- Il doit posséder une bonne connaissance des didactiques des matières et a pour cela besoin d'une bonne remise à niveau.
- Il doit être en contact avec les chercheurs de l'Université pour faire évoluer les manières d'enseigner dans les classes.
- Il doit aider les enseignants à installer dans leurs classes les instructions ministérielles
  - la différenciation pédagogique;
  - l'enfant au centre du système éducatif.

### ***Le Conseiller Pédagogique doit être capable d'écrire, de théoriser sa (et les) pratique(s)***

- Il analyse des pratiques.
- Il fait analyser leurs pratiques par les enseignants.
- Il fait écrire des constats, des projets d'enseignement...
- Il produit des documents pédagogiques pour aider, en croisant les recherches des universitaires.

Au cours des dernières années, les compétences des CPC se sont grandement diversifiées. Elles ne sauraient se borner à la formation et à l'accompagnement sous forme de visite-conseils et d'entretiens individuels / collectifs. À l'instar des directeurs/trices, ils doivent s'adapter à l'évolution de l'écosystème scolaire et de la société. Liste toutes les missions, les tâches, les procédures, les outils du CPC s'est avéré quelque chose de difficile et n'est sans doute pas exact dans tous les territoires. Les priorités académiques, départementales, et de circonscription amènent à des différences entre CPC qui peuvent être importantes.

Le quatuor composé par l'IEN, les 2 CPC et le ou le/la secrétaire de circonscription nécessite une parfaite communication et un travail en confiance pour mener à bien toutes les missions qui incombent à chacun d'eux. Il leur faut faire preuve de souplesse, d'écoute, d'adaptabilité, de bienveillance pour aller vers une efficacité optimale...

## Répertoire (non exhaustif) des missions de CPC

Mission	Domaine d'activité	Compétences
<b>Se former</b>	Réfèrent Maths (RMC) ou français (RFC) avec un parcours de formation national, académique, départemental.  Veille pédagogique et didactique dans tous les domaines : lire les documents institutionnels, les synthétiser, repérer les bonnes pratiques pédagogiques, s'informer des évolutions, des nouveaux manuels/outils	Se former Lire Analyser Synthétiser Observer
<b>Formation</b>	Formation Initiale (PES/M2C/AED)	Concevoir Synthétiser Animer
	Formation Continue (PE) dans le cadre de la formation statutaire 18h/an ou Stage REP en direction des enseignants du REP	Accompagner Planifier Gérer/Organiser
<b>Visite Conseil</b>	Accompagnement des enseignant.e.s de façon individualisée soit sur demande de l'enseignant.e concerné.e, soit par choix de circonscription, soit sur la base d'une constatation extérieure :  <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visite conseil</li> <li>- Entretien</li> <li>- Compte-Rendu</li> </ul>	Observer Prioriser Connaitre les compétences des enseignants Synthétiser Proposer des ressources Communiquer avec pertinence et bienveillance
<b>Appui Direction d'école</b>	Accompagner les directeurs nouveaux sur la mission.  Aider les directeurs dans leurs missions, leurs projets, leurs démarches ou leur pilotage d'équipe  Aide à la gestion de problématiques d'école (relation entre adultes,...)	Accompagner Conseiller Communiquer Animer Connaitre les missions Former
<b>IAD Instruction à Domicile</b>	Vérifier les compétences scolaires (et relationnelles) des élèves scolarisés à domicile	Concevoir Evaluer Communiquer (enfant/adulte)
<b>EBEP Enfants à Besoins Educatifs Particuliers</b>	Accompagner les enseignant.e.s dans la prise en charge des EBEP (observation, proposition d'aménagement, relai info)	Observer Conseiller Communiquer
<b>Pôle ressource ASH</b>	Penser, concevoir l'accompagnement des EBEP en lien avec les enseignant.e.s spécialisées (ADP, ADR, EMPR, PsyEN)  Gérer les demandes déposées/traitées	Echanger Arbitrer Communiquer Maitriser NUAGE
<b>CAFIPEMF</b>	Accompagnement en circonscription de candidat.e.s au CAFIPEMF  Jury	Communiquer Evaluer Conseiller

<b>CRPE</b>	Conception de sujets Jury aux oraux (oral pro, LVE, EPS,...) Correction aux écrits	Préparer Mettre en forme Communiquer Evaluer
<b>Liaison Ecole-Collège</b>	Participation aux Conseils Ecole-Collège et aux comités de pilotage Initier, accompagner, valoriser les projets interdegrés	Animer Communiquer Accompagner
<b>Numérique</b>	Recherche d'outils utilisables dans les classes Aide à la prise en main matérielle ou logicielle Accompagnement dans les démarches administratives numériques	Maitriser les outils S'informer Se former Accompagner Former
<b>Site de circonscription</b>	Faire vivre le site en l'enrichissant, en l'organisant et en le valorisant ( y faire référence fréquemment pour en faire un espace de ressources pour tou.te.s	Organiser Structurer Sélectionner Valoriser Communiquer
<b>Les missions :</b> - <b>EPS</b> - <b>Arts/culture</b> - <b>Sorties scolaires</b> - <b>Prévention / sécurité</b> - <b>Laïcité</b> - <b>NEFLE</b> - <b>PHARE</b>	Participer à des formations, des groupes d'échange Connaître les textes officiels Mobiliser des ressources Accompagner les équipes autour de chaque problématique. Etre en mesure d'apporter des réponses précises et « officielles » Vérifier les agréments des intervenants et structures d'accueil Aider à concevoir, suivre, mettre en réseau dans le cadre de projets sportifs ou culturels (dossiers, agréments,...) Mettre en œuvre le protocole harcèlement et assurer le suivi de chaque situation	S'informer Planifier Mettre en réseau Accompagner / Conseiller Communiquer Valoriser
<b>Partenariats :</b> - <b>USEP</b> - <b>Pilat</b> - <b>Inspé</b>	Communiquer sur les domaines d'intervention des structures partenaires Aider à l'animation des événements (rencontres sportives ou artistiques)	Entretenir les partenariats Communiquer Accompagner
<b>Administratif</b> <b>Secrétariat</b> <b>Gestion</b>	Communiquer et répondre aux mails et appels Organiser le travail de l'équipe de circo Planifier les différentes missions et les articuler dans le calendrier Construire les modules de formation dans GAIA, inscrire, convoquer, traiter les enseignants à former	Maitriser les procédures et les outils Gérer son planning Communiquer de façon adaptée, rapide et efficiente Organiser ses tâches

	Créer les modules, inscrire et convoquer les personnes aux formations remplacées ou visites croisées dans LATELIER	
--	--	--

### 3. La carrière du Conseiller Pédagogique

#### A- Devenir CPC : le CAFIPEMF

CAFIPEMF : Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur

BO 27 Mai 2021

Les titulaires du Cafipemf ont vocation à exercer dans l'enseignement du premier degré en tant que conseillers pédagogiques ou en tant que maîtres formateurs.

Le candidat inscrit à l'examen se voit proposer **un accompagnement pour préparer les épreuves de certification**. Prévu dans [le plan de formation](#) académique, cet accompagnement s'appuie sur les actions d'observation, de pratique accompagnée et de formation. Il vise à permettre au candidat **une appropriation des enjeux et des compétences** liées aux fonctions de formateur d'enseignants dans le premier degré et une préparation, en exercice, aux attendus de l'examen professionnel. Après obtention de la certification, le candidat admis **bénéficie d'un accompagnement lors de sa première année d'exercice** de la fonction de conseiller pédagogique ou de maître formateur.

Après trois années d'exercice en qualité de conseiller pédagogique ou de maître formateur du premier degré, les titulaires du Cafipemf peuvent se présenter à une épreuve facultative en vue d'obtenir **une attestation complémentaire de spécialisation**. Cette attestation permet de prétendre à l'exercice de missions spécifiques et à l'affectation sur des postes pour lesquels cette spécialisation est requise.

#### Les épreuves :

Le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur comprend deux épreuves d'admission. Il n'y a pas d'épreuve d'admissibilité.

La première épreuve d'admission est constituée de deux séquences : un temps d'enseignement en classe assuré par le candidat en présence du jury et un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après le temps d'enseignement.

La seconde épreuve d'admission est constituée de quatre séquences. Elle consiste, en présence du jury, en l'observation par le candidat d'une séance de classe menée par un enseignant titulaire ou stagiaire, immédiatement suivie de l'analyse de la séance avec l'enseignant de la classe, puis la production par le candidat d'un rapport de visite, suivie d'un entretien du candidat avec le jury.

Cette seconde épreuve se déroule pour tous les candidats dans le délai d'un mois après la première épreuve.

La première épreuve d'admission peut être aménagée, comme mentionné dans l'article 6 de l'arrêté, pour les candidats directeurs d'école déchargés de classe et les candidats exerçant à titre dérogatoire les fonctions de conseiller pédagogique. Ces candidats doivent en faire la demande au moment de l'inscription à l'examen. L'épreuve aménagée se compose de deux séquences : un temps d'observation d'une séance collective liée à l'exercice professionnel du candidat animé par lui en présence du jury et un temps d'entretien du candidat avec le jury, immédiatement après la séance observée.

La seconde épreuve d'admission est la même pour tous les candidats. Il n'y a pas d'aménagement possible.

## B- Mouvement

La mission de CPC correspond à un poste particulier dont le recrutement n'est pas assujéti au barème. On parle de poste à profil.

Les enseignants volontaires postulent auprès d'un IEN ou d'une circonscription. Ils sont choisis après **un entretien préalable** qui doit permettre la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par le postulant.

Il n'est pas exigé de disposer du CAFIPEMF pour postuler, mais l'enseignant n'obtient alors le poste que de façon provisoire jusqu'à obtention du certificat d'aptitude.

## C- Grille indiciaire et Primes

- Depuis le 1er janvier 2022 l'indemnité des CPC a été revalorisée à hauteur de 500€ pour un montant total de 1500€ bruts par an.
- A partir du 1er janvier 2023 l'indemnité de fonctions bénéficiera d'une nouvelle revalorisation de 1000€ pour un montant total de 2500€ bruts par an.
- Les indemnités Rep et Rep+ sont étendues aux CPC au prorata du nombre d'écoles concernées dans la circonscription.

Tableau des rémunérations de base à temps plein des professeurs des écoles de classe normale  
(au 1<sup>er</sup> septembre 2023)

Échelon		Indice majoré	Durée d'ancienneté	Traitement indiciaire brut mensuel	Montant mensuel brut des indemnités	Rémunérations mensuelles nettes de base
1	PES 50%	390	1 an	1 920 €	266 €	1 751 €
	PES 100%	390	1 an	1 920 €	372 €	1 842 €
2		441	1 an	2 171 €	443 €	2 102 €
3		448	2 ans	2 205 €	476 €	2 157 €
4		461	2 ans	2 269 €	460 €	2 194 €
5		476	2 ans et 6 mois	2 343 €	435 €	2 231 €
6		492	3 ans	2 422 €	403 €	2 267 €
7		519	3 ans	2 555 €	320 €	2 301 €
8		557	3 ans et 6 mois	2 742 €	228 €	2 371 €
9		590	4 ans	2 904 €	228 €	2 500 €
10		629	4 ans	3 096 €	195 €	2 624 €
11		673		3 313 €	195 €	2 796 €